

Arrêté temporaire n° 24-T-00119

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD25C, RD25B et RD959 communes de Mirebeau-sur-Bèze, Bézouotte et Charmes

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune de Bézouotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 25/03/2024

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 25/03/2024

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD25C, RD25B et RD959, à l'occasion de l'organisation de la 28ème foire aux plantes rares, sur le territoire des communes de Mirebeau-sur-Bèze, Bézouotte et Charmes,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 10/05/2024 à 12h00 et jusqu'au 12/05/2024 à 21 heures, la circulation des véhicules est interdite sur la RD25C du PR 0+0210 au PR 1+0970 (Mirebeau-sur-Bèze et Bézouotte) situés en et hors agglomération et sur la RD25B du PR 0+0930 au PR 1+0560 (Bézouotte et Mirebeau-sur-Bèze) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'incendie et de secours et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules affectés aux services publics pour des déplacements répondant à des situations d'urgence, véhicules dont les conducteurs, notamment des professionnels de la santé,

disposent d'un laissez-passer délivré pour raison médicale par le Maire de Bézouotte ou l'organisateur de la manifestation et aux véhicules spécifiquement autorisés par le comité d'organisation de la Foire aux Plantes Rares, riverains,.

Article 2

À compter du 10/05/2024 à 12h00 et jusqu'au 12/05/2024 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la RD25C du PR 0+0210 au PR 2+0476 (Mirebeau-sur-Bèze, Bézouotte et Charmes) situés en et hors agglomération et sur la RD25B du PR 1+0300 au PR 2+0147 (Bézouotte et Mirebeau-sur-Bèze) situés en et hors agglomération.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Article 3

DEVIATION

À compter du 10/05/2024 à 12h00 et jusqu'au 12/05/2024 à 21h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD25B du PR 0+0000 au PR 0+0913 (Cuiserey et Bézouotte) situés en et hors agglomération
- RD25A du PR 7+0090 au PR 8+0560 (Mirebeau-sur-Bèze et Cuiserey) situés hors agglomération
- RD701 du PR 2+0440 au PR 3+0307 (Mirebeau-sur-Bèze) située hors agglomération
- RD959 du PR 66+0363 au PR 68+0950 (Bézouotte, Mirebeau-sur-Bèze et Charmes) situés hors agglomération
- RD25B du PR 1+0595 au PR 2+0139 (Bézouotte et Mirebeau-sur-Bèze) situés en et hors agglomération

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux .

Le Maire de la commune de Bézouotte, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Bézouotte est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Bézouotte, le

30 AVR. 2024

Le Maire de Bézouotte



Fait à Dijon, le

30/04/2024

Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Pour le Président et par délégation,
L'Ajointe au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON